

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
20 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-neuvième session**  
Point 29 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-neuvième année**

**Lettre datée du 16 décembre 2004, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre du 9 novembre 2004 (A/59/564-S/2004/893), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre commises par des appareils militaires des forces aériennes turques qui ont été constatées les 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 27 et 30 novembre 2004 et les 1<sup>er</sup>, 2, 3, 6, 7, 8, 14 et 15 décembre 2004, comme indiqué ci-après :

Le 10 novembre 2004, trois appareils militaires turcs (deux C-130 et un Cougar) ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, commettant un total de sept violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Le premier C-130 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti dans la direction opposée. Le même jour, le même appareil militaire turc a à nouveau pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour, vers la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le deuxième C-130 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de Nicosie, et a survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara;



c) Le Cougar turc a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Morfou, avant d'atterrir dans la poche de Kokkina, d'où il est reparti le même jour vers l'aéroport illégal de Krini.

Le 12 novembre 2004, 11 appareils militaires turcs de type NF-5, volant en trois formations, un appareil militaire turc C-130 et un appareil militaire turc de type inconnu ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et commis un total de huit violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Les formations de NF-5 turcs, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko;

b) Le C-130 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti dans la direction opposée. Le même jour, le même appareil militaire turc a une fois encore pénétré la région d'information de vol de Nicosie et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti le même jour, vers la région d'information de vol d'Ankara;

c) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Krini, avant d'atterrir dans le même aéroport.

Le 13 novembre 2004, un appareil militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 15 novembre 2004, 13 appareils militaires turcs NF-5, volant en deux formations (1X5 et 1X8) et deux appareils militaires turcs Cougar, ont commis un total de trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) La première formation (1X5) de NF-5 turcs a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir au même aéroport;

b) La deuxième formation (1X8) de NF-5 turcs a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre et a survolé la zone occupée de Krini, avant d'atterrir au même aéroport;

c) Les deux Cougar turcs ont décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, survolé Nicosie en direction du nord, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 16 novembre 2004, un appareil militaire turc B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux

régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 17 novembre 2004, 11 appareils militaires turcs NF-5, volant en cinq formations (4X2 et 1X3), deux appareils militaires turcs C-130 et un appareil militaire turc C-160, ont commis un total de 12 violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Les formations de NF-5 turcs ont décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le premier C-130 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti en direction de la région d'information de vol d'Ankara. Le même jour, le même appareil militaire turc a une fois encore pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti à nouveau dans la direction opposée;

c) Le deuxième C-130 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko;

d) Le C-160 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 novembre 2004, un C-130 turc a décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara. Le même jour, le même appareil militaire turc a une fois encore pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko, d'où il est reparti vers la région d'information de vol d'Ankara.

Les 19 et 20 novembre 2004, un appareil militaire turc de type inconnu et un appareil militaire turc CN-235 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et commis au total trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le CN-235 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 23 novembre 2004, deux appareils militaires turcs de type inconnu ont commis au total trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Le premier appareil militaire turc de type inconnu a décollé dans la matinée puis à nouveau dans la soirée de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé les zones occupées de Kormakitis, Morfou et Kioneli, avant d'atterrir au même aéroport;

b) Le deuxième appareil militaire turc de type inconnu, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Krini.

Le 24 novembre 2004, un C-130 turc et un appareil militaire turc de type inconnu ont commis un total de trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Le C-130 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou. Il est reparti le même jour vers la Turquie;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de Morfou et la poche de Kokkina, avant d'atterrir au même aéroport.

Le 27 novembre 2004, quatre appareils militaires turcs de type inconnu ont commis au total quatre violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Les deux appareils ont décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara, d'où ils revenaient et ont atterri au même aéroport;

b) Le troisième appareil a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de sortir de la région d'information de vol d'Ankara, d'où il revenait avant d'atterrir au même aéroport;

c) Le quatrième appareil, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des

règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour dans la direction opposée.

Le 30 novembre 2004, deux appareils militaires turcs F-4, volant en formation, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne.

Le même jour, deux appareils militaires turcs volant en formation, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2004, huit appareils militaires turcs F-4 volant en trois formations (2X2 et 1X4) et un appareil militaire turc C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont commis un total de cinq violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et trois violations de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) La première formation (1X2) de F-4 turcs, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) La deuxième formation (1X4) de F-4 turcs, volant en direction de l'ouest, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) La troisième formation (1X2) de F-4 turcs, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et survolé la zone occupée de Kyreni, avant de sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara, à partir de laquelle ils ont pénétré à nouveau dans la région d'information de vol de Nicosie, pour sortir à nouveau en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

d) Le C-130 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti plus tard en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 2 décembre 2004, deux appareils militaires turcs F-4, volant en formation, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne.

Le 3 décembre 2004, quatre appareils militaires turcs F-4, volant en formation, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré dans la

région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne.

Le 6 décembre 2004, deux appareils militaires turcs F-4, volant en formation et un appareil militaire turc C-130 ont commis au total deux violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et une violation de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) La formation de F-4 turcs, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, ont pénétré la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant de sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le C-130 turc, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou.

Le 7 décembre 2004, un C-130 turc a décollé de l'aéroport illégal de Tymbou, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 8 décembre 2004, un C-130 turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 14 décembre 2004, un CN-235 turc a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 15 décembre 2004, un C-160 turc et un autre appareil militaire turc, de type inconnu, ont commis au total trois violations des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, comme suit :

a) Le C-160, en provenance de la région d'information de vol d'Ankara, a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la zone occupée de la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou, d'où il est reparti le même jour en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) L'appareil militaire turc de type inconnu a décollé de l'aéroport illégal de Krini, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre, avant de repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Comme nous n'avons cessé de le répéter dans nos communications précédentes, les violations susmentionnées contreviennent de façon flagrante au droit international et aux règlements régissant la circulation aérienne et menacent sérieusement la sécurité de l'aviation civile internationale.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je m'élève vigoureusement contre les violations susmentionnées et demande qu'il y soit immédiatement mis un terme. Le Gouvernement turc doit respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et contribuer à instaurer les conditions nécessaires pour progresser dans le règlement du problème politique de longue date à Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) **Andreas D. Mavroyiannis**

---